

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à l'épreuve du Trail off de Noël® implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, de La charte du trailer et de toute consigne adressée par l'organisateur aux participants.

Je confirme avoir été informé conformément à l'article 1.321-4 du code du sport de l'intérêt de bénéficier de garantie individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

La participation au Trail off de Noël® se fera sous l'entière responsabilité des participants, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Le participant s'engage s'il présente des symptômes (COVID19) à ne pas venir à l'événement.

LA CHARTE DU TRAILER :

Amis coureurs :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

PRÉSENTATION :

Le Trail OFF de Noël® est une épreuve de course nature sur sentiers techniques en semi-autonomie, il est ouvert à toute personne, (hommes & femmes), licenciée ou non et âgée de dix-huit ans révolus. Une excellente condition physique ainsi qu'un très bon entraînement sont indispensables ; le participant doit être apte à évoluer en semi autosuffisance sur de longues distances 15km minimum. Afin de participer dans les meilleures conditions qu'il soit, Il est conseillé d'avoir pratiqué une ou plusieurs épreuves similaires. Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. L'épreuve Trail Off de Noël® se déroulent en une seule étape, à allure libre. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

DÉFINITION DES ÉPREUVES :

C'est pour nous l'occasion de réunir la communauté du GRV avant les fêtes de Noël autour de la course à pied tout en respectant les protocoles sanitaires.

Le principe du TRAIL OFF est de vous proposer un circuit balisé, (sur le modèle des rando-vtt) avec un départ à 9h.

Il s'agit d'une boucle dans esprit trail alternant sentiers et pistes, 12 km 500D+ avec pour thème les bosses de Séguret, à faire à votre rythme en solo ou entre amis.

le parcours est tenu secret jusqu'au jour J.

L'accueil se fera à partir de 8h, il vous faudra remplir le formulaire d'inscription, vous acquittez de 10€ sur place 8€ sur kms.fr pour recevoir votre bracelet donnant accès au parcours et ravito.

Cet événement se passe uniquement en plein air, l'accueil, le circuit et le ravitaillement.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font sur kms 8€ et sur place 10€ dans la limite des places disponibles.
Merci de bien renseigner tous les champs obligatoires sur le formulaire avec des adresse mail et numéro de téléphone valide.
Ils permettront en cas de problème à l'organisation de gagner un temps précieux.

LES DROITS D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement sont de 8 euros et donne droit à l'accès au parcours et au ravitaillement.

MATÉRIELS OBLIGATOIRES :

Le Trail Off de Noël® est une discipline pratiquée en milieu naturel dont certains points ne sont pas accessibles pour l'installation de poste de ravitaillement. A ce titre, les distances entre les points de ravitaillement ne peuvent être régulières. Pour ces raisons, le participant au doit être en possession de matériel adapté (sac à dos de trail-running) devant avoir une capacité en liquide de deux litres minimums et une quantité de ravitaillement solide suffisante garantissant une consommation régulière sur le trajet reliant le point de ravitaillement suivant.

LE MATÉRIEL CONSEILLE EST LE SUIVANT :

Sac destiné à transporter le matériel obligatoire pendant la course
Téléphone mobile (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)
Gobelet personnel 15cl minimum (bidons ou flasques avec bouchon non acceptés) aucuns gobelets jetables sur

les ravitaillements.

Réserve d'eau minimum 1 litre

Couverture de survie.

Sifflet

Réserve alimentaire

Veste permettant de supporter le mauvais temps en montagne. Il est de la responsabilité du coureur de juger,

sur ce critère, si sa veste est adaptée au règlement et donc au mauvais temps en montagne, mais, lors d'un

contrôle, l'appréciation du responsable du contrôle ou du commissaire de course l'emportera.

Bonnet bandana ou Buff®

Pièce d'identité (ou photocopie)

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement de la course, l'organisateur, les membres de

la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan

technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

RAVITAILLEMENT :

Un seul ravitaillement à mi-parcours, solide et liquide

BUVETTE : à l'arrivée avec la Bière du Ventoux et le traditionnel vin chaud

L'USAGE DES BÂTONS :

L'usage des bâtons est libre.

SÉCURITÉ COURSE :

Une équipe de secours constituée de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

L'équipe médicale est habilitée pour mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve ; en

cas de refus du concurrent, ce dernier signera une décharge conséquente dégageant ainsi le TEAMSPO RTS84 de

toute responsabilité.

ABANDON :

Aucun concurrent ne doit quitter le site d'épreuve sportive par ses propres moyens sans prévenir l'organisation.

En cas d'abandon (excepté le cas de force majeure d'évacuation par les Services Publics hors d'un poste de ravitaillement), il prévient obligatoirement le responsable du poste de ravitaillement le plus proche ou l'organisation par téléphone.

Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

BALISAGE :

Rubalise, Si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Par respect pour l'environnement aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES : Pas de classement mais des récompenses pour les plus rapides et les plus chanceux qui seront tirés au sort.

CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

Si les circonstances l'exigent, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les

horaires de départ, la position des ravitaillements et du poste de secours, et tout autre aspect lié au bon

déroulement des épreuves.

En cas de force majeure, de conditions climatiques trop défavorables ou de toute autre circonstance mettant

en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de :

-différer le départ de quelques heures au maximum

-annuler l'épreuve

-neutraliser l'épreuve

ASSURANCE :

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette

assurance
responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses
préposés et
des participants.

Individuelle accident

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle
accident couvrant
les frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès
de tout

organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française
d'Athlétisme via la

souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Je confirme avoir été informé conformément à l'article 1.321-4 du code du sport de l'intérêt de
bénéficier de

garantie individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive
peut
m'exposer.

DROITS A L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve,
comme il renonce à
tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de
son image.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou
une licence
adaptée.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire
dans le respect
du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.